

L'évolution de la sévérité de la maltraitance au Québec

Projet de démonstration, no 2.

Sonia Hélie, Ph.D.; Centre Jeunesse de Montréal-Institut Universitaire.
Catherine Roy, Ph.D.; Consultante .



L'OBSERVATOIRE sur les mauvais traitements envers les enfants

LA SÉVÉRITÉ DE LA MALTRAITANCE

Les agressions physiques commises par des adultes à l'endroit d'enfants de 0 à 17 ans qui entraînent des blessures sévères ou mortelles sont souvent très médiatisées et attirent une grande curiosité publique. Or, ces situations demeurent encore peu documentées dans la littérature scientifique, les études portant sur la sévérité des blessures subséquentes à des situations de mauvais traitements se faisant encore rarissimes.

Au Canada, les principales études s'étant attardé à la sévérité des blessures suite à des situations de mauvais traitements sont les deux études canadiennes d'incidence des mauvais traitements envers les enfants (CIS-1998; CIS-2003)¹. Selon les données issues de ces études, les situations de mauvais traitements qui entraînent des blessures physiques seraient à la baisse depuis 1998. Ainsi, malgré une hausse du nombre de signalements fondés, le pourcentage de ces signalements impliquant une quelconque forme de blessure physique serait passé de 18% à 10% entre 1998 et 2003. De surcroît, la proportion des situations entraînant des blessures qui nécessitent une attention médicale serait relativement stable depuis la dernière décennie, se situant autour de 4% (Montgomery & Trocmé, 2004; Trocmé & al., 2007).

Or les analyses réalisées dans le cadre des études canadiennes d'incidence incluent uniquement les données provenant des services canadiens¹ de protection de la jeunesse. Un nombre pourtant considérable de mauvais traitements infligés aux enfants de 0 à 17 ans sont rapportées à d'autres instances, telles les corps policiers, le système médical ou encore le bureau du Coroner (dans les cas d'homicides). Qu'en est-il de l'évolution de la sévérité de la maltraitance selon ces diverses sources ? La mise en parallèle des données issues de l'Observatoire sur les mauvais traitements envers les enfants, provenant d'autres sources que celles des systèmes de protection de l'enfance se veut un point de départ prometteur dans la réponse à cette question. Ce deuxième feuillet de démonstration vise donc à examiner si la sévérité des situations de maltraitance rapportées aux corps policiers connaît la même évolution que les situations rapportées aux systèmes de protection de l'enfance et documentées par les études d'incidence canadiennes.

L'OBSERVATOIRE est un lieu d'intégration et de diffusion des données québécoises sur les mauvais traitements envers les enfants. Actuellement, l'Observatoire inclut des données administratives provenant de registres publics. Ces données sont issues de quatre sources, soit le système de protection de la jeunesse, le bureau du Coroner, le système policier et le milieu hospitalier. Cette combinaison de données et leur mise en parallèle est susceptible d'éclairer de manière plus complète l'ampleur des situations de maltraitance à l'endroit des enfants, ainsi que leur distribution dans le temps et dans l'espace, indépendamment des systèmes sociaux qui les mesurent. L'Observatoire est donc unique puisqu'il n'existe actuellement aucun lieu regroupant des données de plusieurs sources sur le phénomène de la maltraitance.

OBJECTIFS

Les résultats présentés ci-dessous sont issus des données policières cumulées dans le cadre du « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire » (DUC2). L'objectif principal est d'examiner l'évolution de la sévérité des situations de maltraitance rapportées aux corps policiers et enregistrées comme des infractions contre la personne². Les analyses portent sur les victimes québécoises âgées de 0 à 17 ans inclusivement. De manière plus spécifique, elles visent à:

- Examiner l'évolution globale du taux d'enfants victimes d'infractions contre la personne et rapportées aux corps policiers.
- Examiner l'évolution spécifique des taux d'enfants victimes d'infractions contre la personne, selon la nature des infractions rapportées aux corps policiers.
- Examiner l'évolution de la sévérité des blessures subséquentes aux infractions, plus précisément l'évolution des blessures graves ou mortelles.

MÉTHODOLOGIE

Concernant les données des corps policiers

Un protocole d'entente a été signé avec le Ministère de la Sécurité Publique selon lequel l'équipe de l'Observatoire a accès aux données en provenance du programme de *Déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire* (DUC2). Par le biais de cette base de données, il est notamment possible de recenser les informations liées aux infractions contre la personne rapportées aux corps policiers (Gendarmerie Royale du Canada, Sureté du Québec et corps policiers municipaux) et jugées fondées. Pour chaque infraction, diverses informations spécifiques sont disponibles, dont l'âge de la victime au moment de l'incident. Il est donc possible de calculer le taux d'infraction rapportée aux corps policiers et ayant été commise sur des jeunes de moins de 18 ans. À l'instar des calculs effectués dans le feuillet précédent et portant sur les données issues des services de protection de la jeunesse, les taux sont aussi calculés en utilisant les données de la population 0-17 ans du recensement de 2001 et fournies par l'*Institut de la Statistique du Québec*.

À PROPOS DES RÉSULTATS...

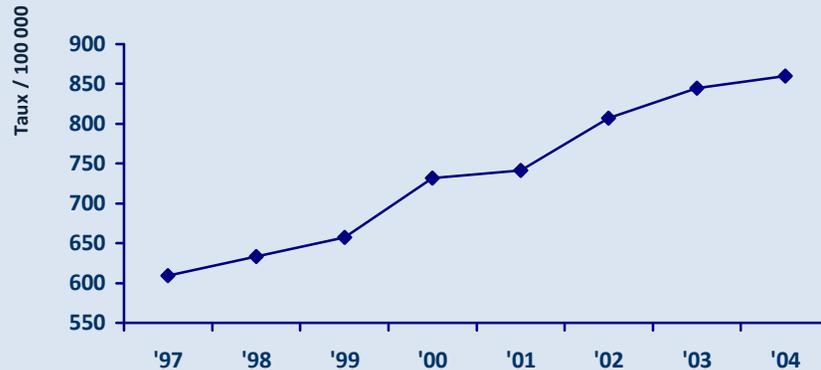
Les principaux résultats des analyses réalisées dans le cadre de ce projet de démonstration sont présentés sous la forme de graphiques. Dans le but de mettre en contexte le phénomène des infractions commises contre les jeunes de 0 à 17 ans et rapportées aux corps policiers, deux graphiques portant respectivement sur l'évolution du taux d'enfants victimes d'infraction et sur l'évolution des différents types d'infractions sont présentés. Les graphiques 3 et 4 permettent quant à eux de réfléchir aux questions centrales de ce feuillet concernant la sévérité des infractions, de même que la sévérité des blessures qui s'ensuivent.

RÉSULTATS



Graphique 1

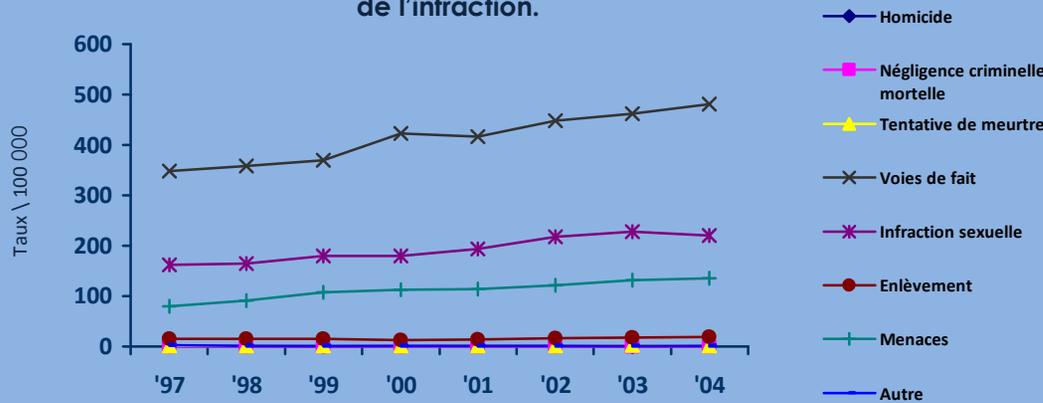
Évolution du taux d'enfants victimes d'infraction contre la personne



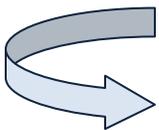
Globalement, on note une hausse relativement importante du taux d'enfants victimes d'infraction contre la personne entre 1997 et 2004. Le taux d'enfants victimes d'infractions contre la personne est passé de 609,5/100 000 en 1997 à 860/100 000 en 2004. Il s'agit d'une augmentation de 41 % sur une période de 8 ans (Graphique 1).

Graphique 2

Évolution du taux d'enfants victimes d'infraction contre la personne selon le type de l'infraction.



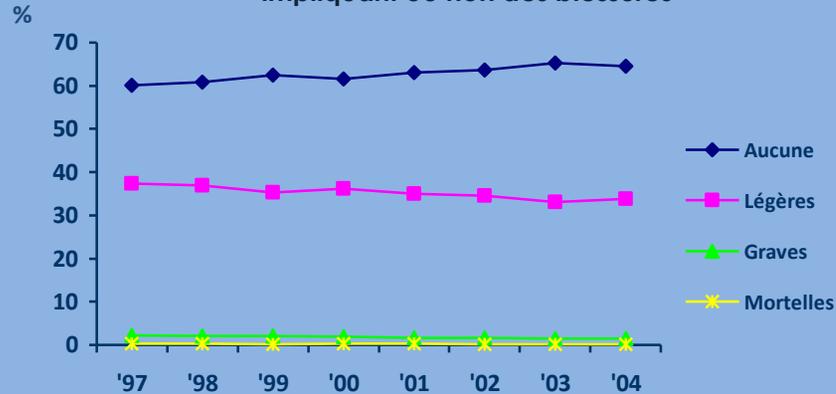
De manière plus spécifique, lorsqu'on examine les taux selon le TYPE d'infraction, on observe que l'évolution à la hausse du taux d'enfants victimes n'est pas propre à tous les types d'infraction. Ainsi, d'une année à l'autre, les taux d'enlèvements, de tentatives de meurtre et d'homicides sont relativement bas et stables. En revanche, on note une légère augmentation des taux de menaces, d'infractions sexuelles et de voies de fait, qui constituent les types d'infractions les plus fréquents. Les voies de fait constituent d'ailleurs l'infraction pour laquelle l'augmentation est la plus considérable entre 1997 et 2004, soit 38% (Graphique 2).



Cette brève mise en contexte fait ressortir le fait que les infractions que l'on pourrait qualifier de plus « graves », telles que l'homicide ou les tentatives de meurtre, sont d'une part moins fréquentes et d'autre part, relativement stables dans le temps. La hausse globale observée sur l'ensemble des infractions semble attribuable, en grande partie, à une augmentation des voies de fait et des infractions sexuelles. Mais que peut-on dire de la sévérité des blessures découlant de l'ensemble des infractions rapportées ? C'est le sujet sur lequel portent les résultats rapportés dans les graphiques 3 et 4.

Graphique 3

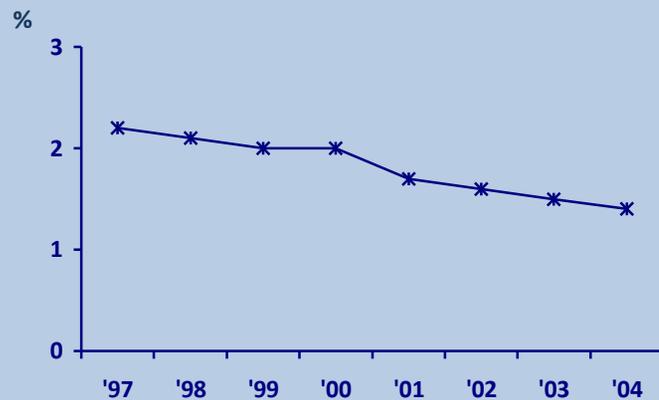
Évolution du pourcentage d'infractions impliquant ou non des blessures



On note une relative stabilité dans l'évolution de la sévérité des blessures associées aux infractions rapportées aux corps policiers (Graphique 3). En fait, le pourcentage d'infractions entraînant des blessures (peu importe leur sévérité) varie très peu entre 1997 et 2004, accusant une baisse globale de moins de 3% (2,7%).

Graphique 4

Évolution du pourcentage d'infractions impliquant des blessures graves ou mortelles



Au moyen d'une plus petite échelle de pourcentage, il est possible d'examiner de manière plus spécifique l'évolution des blessures GRAVES ou MORTELLES. On note alors une diminution constante, quoique faible, du pourcentage d'infractions entraînant des blessures graves ou mortelles. Le taux passe de 2,2% en 1997 à 1,4% en 2004 (Graphique 4). Les blessures légères subissent quant à elles une très légère hausse, passant de 97,4% en 1997 à 98,6% en 2004.

DISCUSSION

Les données présentées dans le cadre de ce feuillet indiquent que le taux d'enfants de 0-17 ans victimes d'infractions contre la personne et rapportées aux corps policiers a augmenté entre 1997 et 2004, passant de 60,95/10 000 à 86/10 000. L'augmentation est notable, indépendamment du type d'infraction, bien que les taux d'infractions de nature plus sévère (enlèvement, tentative de meurtre, négligence criminelle mortelle et homicide) restent relativement stables au fil du temps. Les analyses suggèrent que malgré ce contexte, la proportion d'infractions entraînant des blessures physiques semble stable, avec une légère tendance à la baisse. Dans les situations où les infractions entraînent des blessures, la sévérité de celles-ci se fait de moins en moins importante, comme en témoigne la diminution constante du pourcentage d'infractions entraînant des blessures graves ou mortelles (graphique 4).

À cet égard, il est intéressant de mettre en parallèle les données issues du bureau du Coroner sur l'évolution du taux d'homicides commis sur des enfants de 0 à 17 ans. Ces données indiquent qu'entre 1997 et 2004, le nombre d'enfants victimes d'homicides n'a pas subi de fluctuations importantes, demeurant relativement stable d'une année à l'autre. Évidemment, il s'agit de petits échantillons pour lesquels les possibilités d'analyses sont limitées. Il n'en demeure pas moins que ces données convergent avec les données policières selon lesquelles le pourcentage d'infractions entraînant des blessures graves ou mortelles serait en diminution. En outre, lorsqu'on s'attarde aux nombres absolus (et non aux pourcentages), le nombre d'infractions entraînant des blessures graves ou mortelles diminue de manière presque constante, passant de 223 infractions en 1997 à 193 infractions en 2004 (avec une pointe de 232 en 2000). À l'inverse, le nombre absolu d'infractions entraînant des blessures légères augmente graduellement, passant de 9944 en 1997 à 13 119 en 2004.

Toutes ces données semblent donc indiquer qu'en dépit d'une hausse de la criminalité envers les 0-17 ans, la sévérité des situations rapportées tend à diminuer. Or, il importe de poursuivre davantage la réflexion entourant ces situations. En outre, considérant la hausse générale du taux d'infractions contre la personne, on peut se questionner sur l'impact des différentes mesures de prévention mises de l'avant dans la dernière décennie, à savoir si elles ont entraîné une plus grande sensibilisation du public et par surcroît, une dénonciation accrue d'infractions de sévérité légère qui n'étaient peut-être pas rapportées auparavant³. Il importe donc d'effectuer des analyses qui tiennent compte du contexte d'émergence de ces situations. Par exemple, des analyses plus poussées permettraient de décrire la nature de la relation entre l'auteur présumé et la victime et ainsi nuancer davantage les résultats. En outre, nous savons qu'une portion des infractions (non chiffrée pour l'instant) sont commises par des pairs, lors de bagarres dans les écoles. Ces situations devront éventuellement être retirées de nos banques de données, de manière à ne conserver que les infractions commises par des adultes, se rapprochant ainsi davantage de la notion de maltraitance. D'autres hypothèses peuvent aussi s'avérer pertinentes. Ainsi, cette évolution à la baisse de la sévérité des blessures pourrait-elle s'expliquer par une diminution de l'utilisation des armes blanches ou des armes à feu ? L'âge des victimes tend-il à augmenter, rendant ces dernières moins susceptibles aux blessures graves ? Et qu'en est-il de la sévérité des blessures observées dans les situations où la victime doit être hospitalisée ? Les données de l'Observatoire permettraient de répondre à ces questions et nous aideront à mieux comprendre l'évolution de la sévérité des blessures engendrées par différents types d'infractions contre la personne.

Enfin mentionnons que les données de l'Observatoire constituent une riche source de données pour identifier non seulement la distribution temporelle des différentes formes de mauvais traitements mais également, leur distribution géographique sur le territoire québécois. Concernant ce dernier aspect, les techniques de géomapping peuvent d'ailleurs s'avérer prometteuses.

¹ L'étude canadienne d'incidence de 2003 n'inclut pas de données québécoises.

² Le Ministère de la Sécurité Publique définit les « infractions contre la personne » comme suit : « Homicide, négligence criminelle et autre infraction entraînant la mort, tentative et complot en vue de commettre un meurtre, agression sexuelle, autres infractions d'ordre sexuel, voies de fait, enlèvement ou séquestration, vol qualifié et extorsion, harcèlement criminel, menaces et autres infractions contre la personne ». <http://www.msp.gouv.qc.ca>

³ Cette même hypothèse a d'ailleurs été évoquée dans le premier feuillet de démonstration réalisé par l'équipe de l'Observatoire et portant sur les taux d'agressions sexuelles envers les jeunes de 0 à 17 ans.

L'Observatoire sur les mauvais traitements envers les enfants continue ses travaux.

Pour infos : sonia.helie@cjm-iu.qc.ca

Remerciements à Yvan Leduc pour la réalisation des analyses statistiques, ainsi qu'au Ministère de la Sécurité Publique pour leur collaboration.